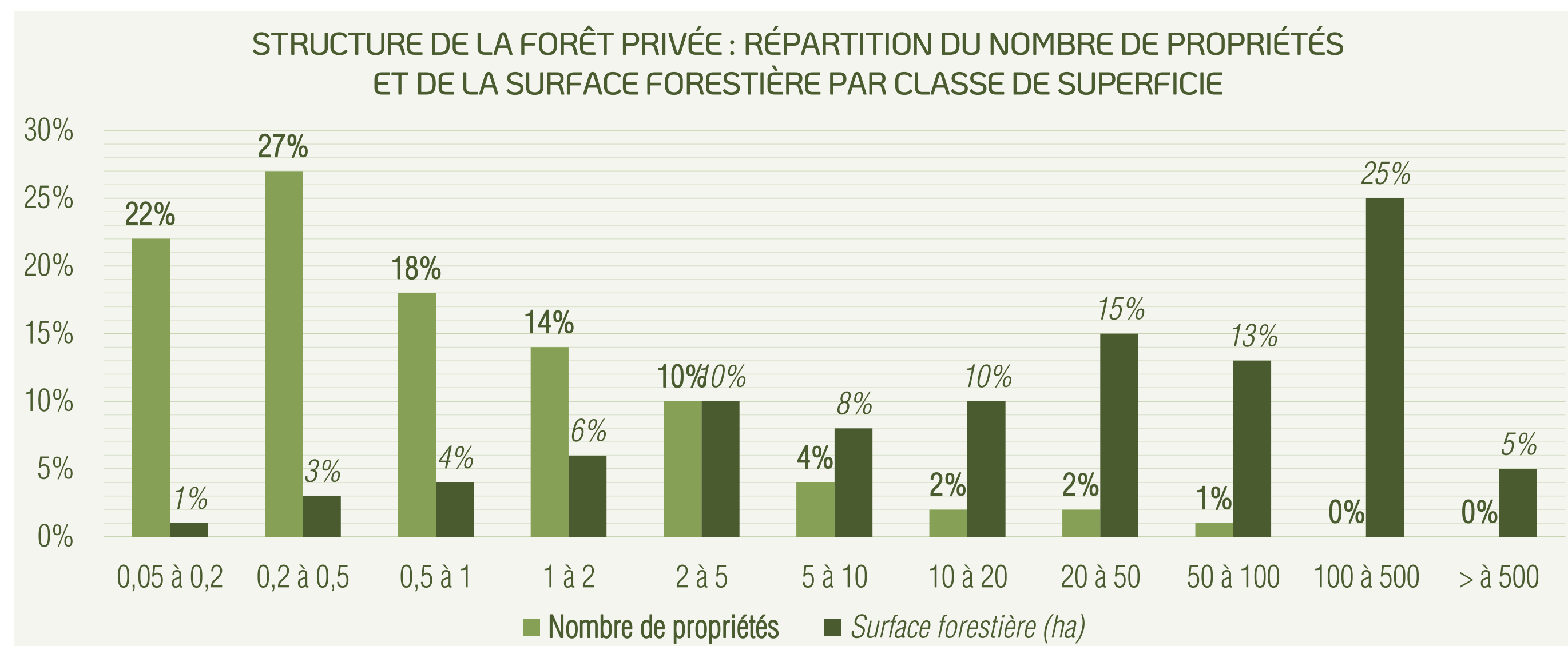


PROJET D'ASSOCIATION FORESTIÈRE DU PAYS DES TIGES ET DES CHAVÉES

Par la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée :
Corentin Cools et Vincent Colson

CONTEXTE DU PROJET

La forêt Wallonne s'étend sur 557 909 ha, dont 50,6 % appartiennent à des propriétaires privés. Ces propriétés privées sont au nombre de 83 848 dont 91 % ont moins de 5 ha. La surface cumulée de ces petites propriétés n'est pas négligeable à l'échelle de la Wallonie car elles représentent 24 % de la surface forestière privée. Ce morcellement induit certains freins à la gestion forestière, principalement en ce qui concerne la mobilisation du bois. Par ailleurs, les nouvelles générations de propriétaires ne disposent pas des mêmes liens que leurs prédécesseurs avec leurs propriétés et entre propriétaires.



LES ASSOCIATIONS SYNDICALES FRANÇAISES DE GESTION FORESTIÈRES : UN MODÈLE TRANSPOSABLE EN WALLONIE ?

Sur base de la comparaison transfrontalière des différentes formes de regroupement, la Cellule d'Appui a identifié en France une structure potentiellement intéressante pour le contexte Wallon : les associations syndicales libres de gestion forestière (ASLGF).

L'ASLGF est un mode de regroupement qui vise à favoriser la communication entre les propriétaires et à inscrire les opérations de gestion groupée dans le temps. En effet, un plan de gestion concerté est rédigé pour l'ensemble des parcelles adhérant à l'association. Les ASLGF permettent en outre le développement d'équipements communs (aires de dépôt, voiries, etc.). Le principal avantage des ASLGF est qu'il s'agit d'une association de parcelles plus que de propriétaires. Cela implique notamment qu'en cas de vente ou de succession, le nouveau propriétaire est automatiquement et obligatoirement membre de l'association, ce qui garantit une certaine stabilité du groupement dans le temps et une cohérence de la gestion. Par ailleurs, les propriétaires conservent leurs droits de propriétés sur ces parcelles.

Une étude juridique a été menée pour tenter de transposer ce concept en droit belge. Elle a cependant montré qu'il n'y avait pas de véhicule juridique équivalent à l'association syndicale. Il n'empêche, un regroupement de propriétaires, en association (asbl), pourrait développer des activités analogues à celles des ASLGF françaises.

LE PROJET INTERREG FORÊT PRO BOS

Le projet Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen « Forêt Pro Bos » (2016-2020) s'est intéressée entre autres à la mise au point de nouvelles formes de regroupement de propriétaires forestiers. Les partenaires de cette action sont les Centres Régionaux de la Propriété Forestière Grand-Est et Hauts-de-France, le Bosgroep IJzer en Leie pour la Flandre et, en Wallonie, la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée.

Ces différents organismes ont partagé leurs expériences respectives en matière de regroupement. Concrètement, une des premières étapes de l'action a consisté à dresser une comparaison des différents outils de regroupement existants dans les différentes régions. Chaque partenaire a ensuite pu tirer parti de cette comparaison pour tester ou mettre au point de nouveaux types de regroupement sur son territoire d'action.



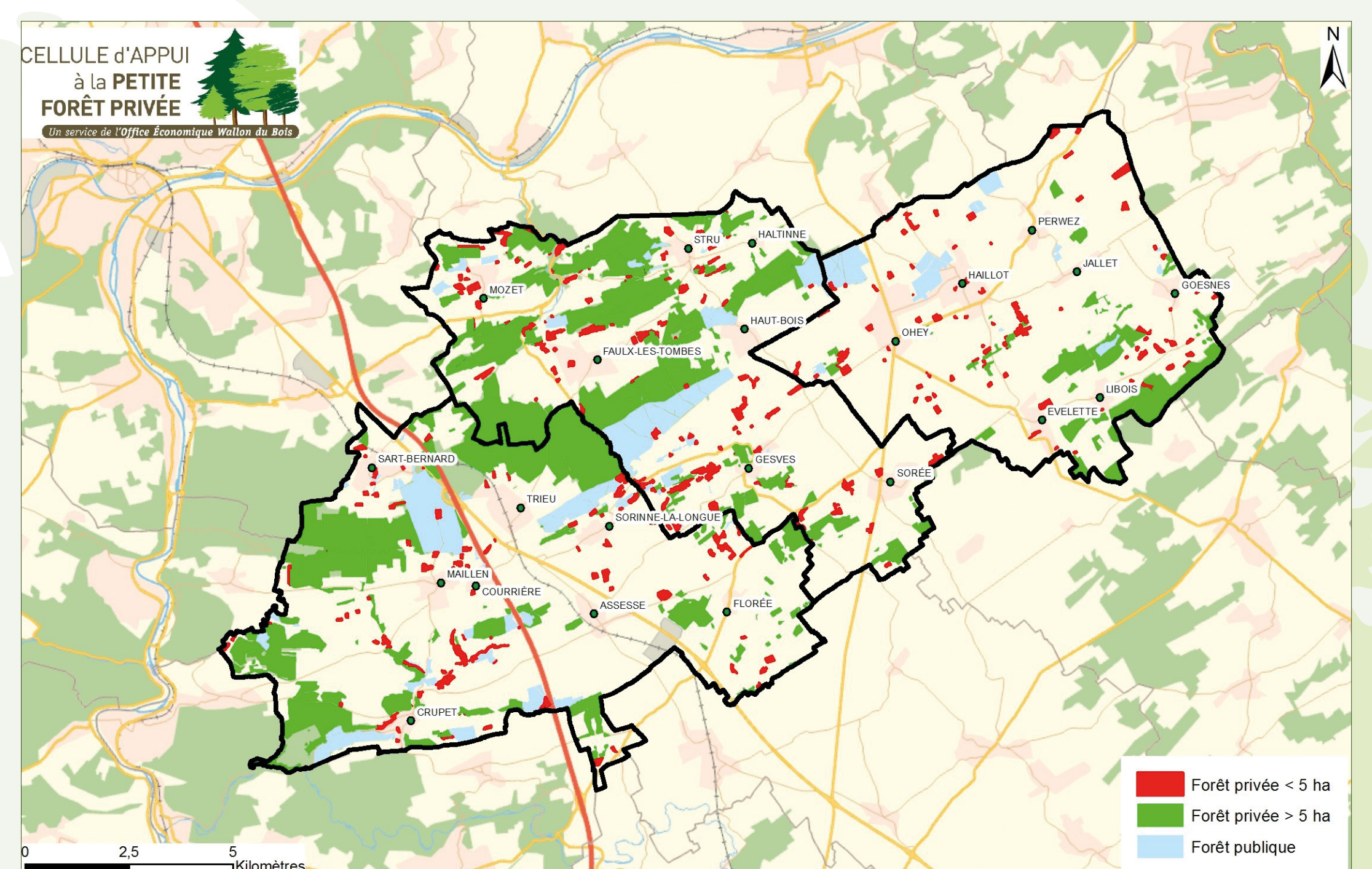
MISE EN OEUVRE

Un test grandeur nature a été mis en place sur un territoire comprenant les communes de Gesves, Assesse et Ohey. Ce territoire est composé de propriétés majoritairement feuillues, dispersées au sein d'un territoire agricole. Il bénéficie depuis plus de 3 années d'actions en faveur de la forêt privée, via le Groupe d'Action Locale « Pays des Tiges et Chavées » et la Cellule d'Appui qui y a mené une action de gestion forestière groupée en 2016 (ventes de bois et travaux de reboisement).

Les propriétaires de parcelles forestières situées sur ces trois communes ont été invités en mai 2019 à se réunir pour discuter de l'idée de regroupement. Une vingtaine de propriétaires étaient présents et ont montré un intérêt pour la formation d'une association.

Le regroupement a pris la forme, dans un premier temps, de visites de propriétés durant lesquelles le propriétaire présente aux autres membres de l'association ses bois et y décrit les éventuels problèmes rencontrés, les réalisations passées et les interventions futures. Ces rencontres sont précédées d'une entrevue entre le propriétaire et un technicien de la Cellule d'Appui pour établir une « feuille de route » (programmation très souple des coupes et travaux) pour les parcelles visitées. Au terme de ces visites, chaque propriétaire est informé des situations rencontrées par les autres propriétaires et peut le cas échéant songer à des travaux et ventes groupés.

Une charte établissant le fonctionnement de l'association a été élaborée et 10 propriétaires, totalisant plus de 70 ha ont décidé de s'engager pour une durée de 5 ans. Actuellement, les propriétaires de Gesves-Assesse-Ohey sont davantage dans l'esprit de tisser des liens entre eux en partageant leurs expériences que dans une optique de gestion groupée. Toutefois, la question de la vente des excédents de bois de chauffage ou de peupliers isolés est une première étape pour montrer l'intérêt de la gestion groupée.



CONCLUSION

Si la création de cette association forestière, actée par la signature d'une charte d'adhésion, est une concrétisation des objectifs du projet, ce sera véritablement un succès si elle continue à vivre et grandir après la fin du projet. Une animation continue de la part de la Cellule d'appui et du GAL sera donc nécessaire dans les prochaines années.

D'autre part, la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée compte également tester le concept sur des communes ardennaises où l'établissement d'un programme commun de coupes et travaux se justifie plus, compte tenu de la surface des massifs morcelés et des types de peuplements (plantations résineuses majoritaires). La commune de Vielsalm, qui a déjà bénéficié de plusieurs actions de gestion groupée de la Cellule d'Appui, constitue un territoire cible. D'autres territoires, notamment des parcs naturels, se sont aussi portés candidats pour tester ce genre d'association de propriétaires forestiers.

Ces projets d'associations forestières sont réalisés en concertation avec les acteurs du monde forestier privé wallon (Société Royale Forestière de Belgique, syndicat de propriétaires NTF, Fédération nationale des Experts forestiers).

La mise en oeuvre de ce nouvel outil de regroupement de propriétaires constitue une réalisation concrète du projet Interreg Forêt Pro Bos au service de la politique forestière wallonne en faveur de la forêt privée.